



Département du Finistère
Commune de Trégarantec - 29260
Tel : 02 98 83 61 65
mairie.tregarantec@wanadoo.fr

Nombre de conseillers en exercice : 15	L'an 2024 le 8 octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Trégarantec, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Yann TOUDIC, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Étaient présent.e.s : 10 Nombre de procurations : 2	Yann TOUDIC Maire, Magali CORRE 1ère adjointe, Maryse LOAEC 2ème adjointe, Yann ALANOU 3ème adjoint, Yohann COEFFEUR, , Gabriel VEIGA-FERNANDES, Sandra CAM, Xavier ROUDAUT, Romuald BOIVIN, Maryline BOUCHER
Absents excusés : 2	Charles-Henri DEBONNAIRE (procuration à Yann TOUDIC) Anne BERROU (procuration à Magali CORRE)
Absents non excusés : 3	Pierre MAUDIRE, Marion SALOU, Samuel HENRY
Secrétaire de séance	Yohann COEFFEUR

Délibération n°2024-31
Renouvellement de convention de financement du REPAM

En préambule, il est rappelé que Le REPAM est un service intercommunal et itinérant. Son gestionnaire est le Centre Socioculturel intercommunal de Lesneven.

Il est ouvert :

- Aux Assistants Maternels (AM), peu importe le lieu d'exercice (au domicile ou en MAM) qu'ils adhèrent à une association d'assistants maternels ou pas.
- Aux personnes assurant la garde d'enfants à domicile
- Aux candidats à l'agrément
- Aux enfants lors des ateliers d'éveil
- Aux professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant
- Aux partenaires locaux et institutionnels : PMI, les bibliothèques et médiathèques du territoire, AFR Guissény, le cinéma Even, la CC Lesneven Côte des Légendes, la CAF, les structures d'accueil du jeune enfant, les associations d'Assistants Maternels, Ti Ar Vro...

Ce service est gratuit. Le REPAM est un lieu central d'information, d'orientation, de rencontres et d'échanges.

Chacune des 14 mairies du territoire de la CLCL co-finance annuellement et à part fixe ce service à la population.

La part annuelle de la commune déterminée pour une durée de 3 ans sur la période 2024-2026 est fixée à 212.45 euros.

Il est donc demandé aux membres du conseil de voter pour la proposition de convention qui reprend les mêmes termes du contrat et même montant que les années précédentes.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver les termes de la convention de financement du REPAM 2024-2026 ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier;
- et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

A TREGARANTEC, le 17 octobre 2024

Yann TOUDIC

Maire